

Conseil des états.

- Président : M. Walthér *Hauser*, de Wädensweil (Zurich), conseiller d'état ;
- Vice-président : » Martin *Birmann*, de Rünenburg, président du grand conseil, à Liestal ;
- Scrutateurs : » Jean-Jacques *Hohl*, de Heiden, président de la cour suprême, à Hérisau ;
- » Joseph *Chappex*, de Massongex, conseiller d'état, à Sion.
-

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 18 juin 1883.)

Les personnes dont les noms suivent ont été promues dans le corps d'officiers des troupes d'administration, savoir :

1. *Capitaines.*

MM. Bell, Edouard, à St-Gall, premier-lieutenant.
 Amiguet, Justin, à Berne, »
 Ryser, Hans, à Bienne, »

2. *Premier-lieutenant.*

M. Jordi, Emile, à Berne, lieutenant.

M. Frédéric Lotz, à Bâle, major du génie, a été promu au grade de lieutenant-colonel dans ce corps.

Le conseil fédéral a nommé :

(le 18 juin 1883)

Receveur des péages au bureau secondaire
de Seseaglio (Tessin) : M. G.-B. Maderni, de Capolago
(Tessin).

(le 22 juin 1883)

Commis de poste à Fribourg : M^{lle} Julie Guérig, aspirante postale, de Fribourg, à Lausanne.

INSERTIONS.

Complément

au

**résumé des dispositions essentielles de la constitution
des tribunaux et du code de procédure
civile en Russie.**

(Voir feuille fédérale de 1883, volume III, page 97.)

Ad III, chiffre 5. La langue des tribunaux en Finlande est la langue suédoise. Dans les provinces baltiques, les pièces produites en justice peuvent être rédigées non seulement en russe, mais encore en allemand ou dans la langue locale parlée dans l'arrondissement respectif (esthonien, lettonien).

Ad III, chiffre 6. D'après l'état actuel de la législation de la Finlande, les jugements prononcés à l'étranger et même en Russie ne peuvent être exécutoires dans cette partie de l'empire. Dans les provinces baltiques, l'exécution de jugements étrangers n'a lieu qu'en vertu de traités internationaux particuliers (il n'en existe pas, sous ce rapport, entre la Suisse et la Russie) ou dans le cas d'une réciprocité absolue et effective.

Berne, le 22 juin 1883.

Chancellerie fédérale.

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.06.1883
Date	
Data	
Seite	189-190
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 938

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.